

Conseil communal du 13 avril 2026 : compte-rendu des principales décisions

Absences de Christophe Lacroix, Christopher Lambotte et Etienne Miessen.

Unanimité pour l'ensemble des points sauf pour les points 2 et 3 (voir points).

2. Motion relative à l'explosion des prix de l'Energie - Approbation

La guerre au Moyen-Orient a pour conséquence une explosion des prix de l'énergie, et en particulier de l'essence, du diesel, du gaz et du mazout. L'énergie est un bien de première nécessité pour se chauffer et pour se déplacer et la hausse des prix pèse lourd sur le budget des ménages. De nombreuses familles sont déjà confrontées à une augmentation généralisée du coût de la vie et les mesures prises par les Gouvernements fédéral et régional font peser un risque croissant de précarisation des familles.

Cette situation impacte également très fortement les finances de la Commune, du CPAS, des écoles, des infrastructures sportives, des associations et, plus largement, des services publics locaux. La Commune est dans l'impossibilité d'échapper à cette situation d'augmentation des prix de l'énergie et de protéger directement ses citoyens. Le CPAS pourrait également voir les demandes exploser au niveau du fonds social mazout, du fonds social chauffage et du fonds gaz-électricité.

Face à cette situation, la seule mesure prise par le Gouvernement fédéral a été d'augmenter les taxes (accises) sur l'essence, le diesel, le gaz et le mazout ; et son but est de détricoter le tarif social pour l'énergie (qui permet actuellement à de nombreux ménages de bénéficier d'une énergie à un prix accessible et régulé).

Les politiques des Gouvernements fédéral et régional continuent aussi d'augmenter les charges à destination des communes. Une politique énergétique juste suppose pourtant un soutien structurel aux communes, aux CPAS et aux dispositifs locaux d'accompagnement.

Le Collège communal a proposé aux Conseillers, à travers une motion, de :

- Dénoncer l'inaction du Gouvernement fédéral face à l'explosion des prix de l'énergie ;
- Dénoncer l'insuffisance des réponses apportées par les Gouvernements fédéral et régional face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants ;
- Demander aux autorités fédérales et européennes de mettre en place des mécanismes structurels de régulation des prix de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers et, en cas de crise exceptionnelle, des mécanismes de contrôle permettant de garantir des prix accessibles aux citoyens ;
- Demander au Gouvernement fédéral de revenir sur sa réforme visant à augmenter les accises sur l'essence, le diesel, le gaz et le mazout ;
- Demander au Gouvernement fédéral de prévoir également des mécanismes de protection équivalents pour les combustibles non couverts par le tarif social actuel, notamment le mazout;

- Demander au Gouvernement fédéral de maintenir le tarif social pour l'énergie, en doublant le nombre de bénéficiaires (au travers d'une extension aux BIM) ;
- Demander aux Gouvernements fédéral et régional de renforcer les moyens des CPAS afin qu'ils puissent faire face à l'augmentation des demandes d'aide énergétique, de guidance sociale et d'accompagnement préventif ;
- Demander au Gouvernement régional d'activer pleinement les dispositifs régionaux de protection, comme le statut de client protégé conjoncturel ;
- Demander au Gouvernement régional d'avancer concrètement vers la mise en place d'un fournisseur public régional d'énergie, au service de l'intérêt général, de la stabilité des prix et du soutien aux ménages comme aux services publics ;
- Demander au Gouvernement régional de soutenir structurellement les communes dans leurs stratégies locales énergie-climat.

Les Conseillers ont approuvé la présente motion à 3 contre et 17 pour. Des amendements ont été demandés par certains groupes politiques. Une partie de ceux-ci sera intégrée à la présente motion.

3. Institution provinciale : note d'orientation du Gouvernement wallon - Avis du Conseil communal

En décembre 2025, le Ministre des Pouvoirs locaux a envoyé aux Communes un courrier relatif à une note d'orientation concernant l'avenir des provinces. Il sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables au regard des enjeux de la population et du territoire communal. Cette délibération est attendue pour le 1^{er} mai 2026 au plus tard.

Dans ce contexte, le Collège a invité le Conseil communal à donner son avis sur la note d'orientation et les missions supracommunales à conserver ou à développer au niveau du territoire provincial.

Les 7 élus qui sont des agents provinciaux se retirent pour le vote.

Vote : 6 contre – 7 pour

4. Approbation par le Gouvernement wallon des différentes décisions du Conseil communal - communication

Il est communiqué au Conseil que le SPW intérieur Département des finances locales n'a pas approuvé la délibération du 9 février 2026 par laquelle le Conseil communal de Wanze établit, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe locale sur la force motrice et dont le délai de tutelle imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 30 mars 2026.

Il est également communiqué au Conseil que le SPW intérieur Département des finances locales a approuvé le budget pour l'exercice 2026 de la Commune de Wanze, voté en séance du Conseil communal en date du 9 février 2026.

5. Règlement Redevance sur l'évacuation de plastiques agricoles non dangereux - Exercices 2025 à 2031 - Abrogation

Il était initialement prévu que l'intercommunale Intradel facture directement aux Communes les coûts liés à la collecte et au traitement des plastiques agricoles non dangereux. Dans ce contexte, la

Commune a adopté un règlement-redevance relatif à l'évacuation des plastiques agricoles non dangereux pour les exercices 2025 à 2031, permettant au service des finances de refacturer ces coûts aux agriculteurs concernés.

Toutefois, suite à un courrier transmis par Intradef, il apparaît que les modalités de paiement ont été modifiées. Désormais, à partir du 1^{er} janvier 2026 les agriculteurs sont invités à s'acquitter directement du coût réel et complet du service lors du dépôt des plastiques sur les sites prévus à cet effet. Dès lors, le règlement-redevance précité ne se justifie plus.

En conséquence, le Collège communal a proposé au Conseil communal d'abroger ledit règlement.

6. Approbation comptes annuels 2025 ADL

Conformément aux statuts de l'Agence de Développement Local de Wanze, les comptes de celle-ci doivent être arrêtés au 31 décembre de chaque année et être présentés au Collège communal en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation par le Conseil communal.

Le Conseil communal a approuvé les comptes annuels 2025 de l'ADL.

7. Plan de Cohésion Sociale (PCS) : Rapports financiers 2025 - Approbation

Le Collège communal a proposé aux membres du Conseil d'approuver les rapports financiers et d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2025. Ces documents seront ensuite transmis à la Wallonie.

8. Réseau de Lecture publique Burdinale Mehaigne : convention entre les communes de Wanze, Braives, Burdinne et Héron - Approbation

Le Conseil a approuvé la nouvelle convention entre les Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze relative au fonctionnement du Réseau de Lecture publique Burdinale-Mehaigne applicable au 1^{er} janvier 2026. La quote-part annuelle des Communes de Braives, Burdinne et Héron est fixée à 24.992,56 € indexé au 1^{er} janvier de chaque exercice, à partir du 1^{er} janvier 2027, selon le rapport entre l'indice du prix à la consommation de juin de l'exercice précédent et celui du mois de juin 2025 (130,70 sur base de l'indice de 2013), majoré de 5000 € par an dès le 01.01.2026 (29.992,56 €).

9. Décision - Modification du règlement complémentaire de police - Modification de zone 30 - Saint-Martin

La zone située rue Ernest Malvoz, au pied du Thier de Messe, est fréquemment utilisée par certains parents d'élèves de l'école Saint-Martin comme point de dépose et de reprise des enfants aux heures scolaires. Il convient d'y réglementer la vitesse de circulation.

Le Collège a proposé aux Conseillers de procéder aux modifications du règlement complémentaire de police:

La zone 30 abord d'école existante rue Saint-Martin est abrogée.

Une zone 30 abord d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Martin, à hauteur de l'immeuble n° 29 ;

- Rue Ernest Malvoz, à hauteur de l'immeuble n° 7 ;
- Rue Ernest Malvoz, à hauteur de l'immeuble n° 21.

Cette mesure a fait l'objet d'un avis technique préalable favorable du SPW-Mobilité.

10. Expropriation rue G. Smal - Approbation de l'indemnité d'expropriation et du projet d'actes

Le Conseil communal a adopté le 12 novembre 2024 un arrêté d'expropriation pour le terrain situé au coin de la rue G. Smal et de la Chaussée de Wavre. Cet acte est le point de départ de la procédure d'expropriation.

Cette procédure impose de chercher un accord avec les propriétaires du bien à exproprier sur l'indemnisation d'expropriation : il s'agit de la tentative de cession amiable.

Le Comité d'acquisition a été chargé d'y procéder. Un accord est survenu avec les propriétaires sur le prix de l'indemnité d'expropriation au prix de 385.000€.

Le Comité d'acquisition a compétence légale pour rédiger et passer les actes authentiques de transfert de propriété.

Le Collège a invité les Conseillers à approuver :

- l'indemnité d'expropriation négociée par le Comité d'acquisition avec les propriétaires du bien exproprié situé au carrefour de la rue G. Smal et de la chaussée de Wavre, à savoir 385.000 €
- le projet d'actes
- charger le Comité d'acquisition de la signature des actes

11. Travaux d'économie d'énergie (relighting, etc.) et d'électricité dans les écoles de Moha et Antheit - Approbation des conditions et du mode de passation

Il est nécessaire de rationaliser l'éclairage dans les écoles d'Antheit et de Moha afin de diminuer les consommations d'énergie. Ces baisses de consommation permettront de diminuer les coûts énergétiques.

Des luminaires LED avec capteur intégré de dernière génération seront installés dans les lieux de passage tels que les sas d'entrée, couloirs, cage d'escaliers et toilettes.

L'installation de prises et d'éclairage dans le nouveau jardin de l'école de Moha est indispensable à une utilisation optimale du lieu par les enfants et les enseignants.

Les Conseillers ont approuvé le cahier des charges du marché "Travaux d'économie d'énergie et mise en conformité électrique dans diverses écoles". Le montant estimé s'élève à 32.242,55 € TVAC.

12. Personnel communal - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - Rapport 2025 - Approbation

La Commune a l'obligation d'engager un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de l'effectif du 31 décembre de l'année qui précède.

L'état des lieux du 4ème trimestre 2025 démontre que l'obligation d'emploi est bien satisfaite :

- Nombre d'équivalents temps plein (ETP) total au 31.12.2025 = 159,90

- Obligation 2,5% = **3,9975 ETP handicapés**

Nombre ETP handicapés réellement engagés = **9,26**

- 6 agents reconnus par l'AViQ travaillent au sein des services communaux
- 1 agent répondant aux conditions médicales pour une allocation de remplacement ou d'intégration pour personnes handicapées ou effectivement bénéficiaires de celle(s)-ci
- 5 agents bénéficient d'un aménagement des conditions de travail

Le Conseil a pris acte que l'Administration communale rencontre ses obligations d'emploi de personnes handicapées au 4ème trimestre 2025 et charge l'Administration de transmettre l'état des lieux à l'AViQ.

Réponse à la question orale Wanze-Ecologie – Nicolas Parent : « Question orale portant sur le sentier du Bois de l'Arene à Vinalmont »

1. La commune a-t-elle procédé à une analyse complète du statut de ce sentier et de son usage réel ?

Le statut privé de ce sentier a été confirmé. Le propriétaire a été rencontré le 2 avril dernier et a fourni plusieurs pièces établissant le caractère privé du sentier. Notamment des échanges avec la Commune de Wanze, datant de 1997 et de 2021, lesquels confirment le caractère privé du sentier.

2. Envisage-t-elle d'organiser une concertation afin de dégager une solution équilibrée entre propriétaire et usagers ?

Comme énoncé, le propriétaire a été reçu le 2 avril dernier, par l'Echevin, le Directeur général et la responsable du service Patrimoine.

Il a répété son intention ferme de maintenir sa tolérance concernant la circulation du public sur sa propriété. Il n'en a jamais refusé l'accès. Il demande cependant que les lieux soient respectés (dans leur propreté et dans leur tranquillité).

Il confirme par ailleurs sa volonté ferme de conserver la pleine propriété des lieux, afin de pouvoir en assurer le respect. Ce qu'il ne pourra pas faire si le sentier devenait public.

3. Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour limiter les nuisances (balisage, signalisation,...) ?

Le propriétaire a proposé de modifier la signalisation qu'il a placée sur sa propriété, qui se veut essentiellement informative et qui a pour objectif principal de demander le respect des lieux.

4. Plus largement, la commune entend-elle avancer sur une politique globale des sentiers, notamment en matière de balisage progressif, comme cela a déjà été proposé ? Cette perspective semble nécessaire en tout cas dans les bois de Vinalmont pour clarifier la situation pour les promeneurs.

Il nous semble que ce dossier peut être une opportunité : celle de poser les bases d'une gestion cohérente, concertée et durable de nos chemins, au bénéfice de tous

Un balisage progressif des sentiers peut en effet être envisagé. Bien que la démarche elle-même apparaisse assez simple, il convient cependant de garder en mémoire quelques éléments :

Les sentiers et chemins repris à l'atlas sont très nombreux. Pour chacun, il faudra au préalable vérifier qu'il n'y a pas eu de modification ou de suppression (totale ou partielle) du tracé.

En effet, l'atlas des voiries vicinales date de 1841. Depuis lors, de nombreuses modifications et suppressions ont été effectuées.

Pour Wanze, les modifications des voiries ne sont pas encore encodées. Cette tâche n'appartient pas à la Commune, mais au service provincial des voiries. Ainsi, avant de procéder à un balisage, l'état réel de la voirie doit être vérifié via des recherches dans les archives, auprès du commissaire voyer, etc.

Le travail est d'ampleur !

Une fois ces vérifications faites, le placement de signalétiques spécifiques pourra se faire. Il pourra alors être envisagé de proposer à des groupes tels que les membres de la CLDR, association de marcheurs, etc. de participer à la mise en place de ce balisage.

Le placement d'un balisage nécessitera donc un important travail en amont, coûteux en termes de mobilisation du personnel communal, et le temps consacré à ces recherches n'est alors pas affecté aux autres tâches à délai de rigueur qui incombent au service. Ainsi, le balisage devra nécessairement se faire de manière organisée et, comme suggéré par M. le conseiller, de manière progressive.